



Bernardswiller

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Messieurs Christian SOSSLER, Pascal GEHLEN et Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : Fabienne PFISTER

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023
2. Approbation de devis
3. Droit de Prémption Urbain (information)
4. Extension du réseau électrique
5. Organisation à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2023
6. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage
7. Divers

-----

#### **1. Approbation du PV de la réunion du 06 juin 2023**

#### **2. Approbation de devis**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise CARLSTAHL avec siège à SOUFFELWEYERSHEIM d'un montant de 1410,19€ HT pour des paniers de stockage pour le palan au nouvel atelier communal,
- ✓ Celui de l'entreprise NEUMANN ENVIRONNEMENT avec siège à MEISTRATZHEIM d'un montant de 245,00€ HT pour la dépose et le recyclage d'une cuve de fioul de 1000L,
- ✓ Celui de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES avec siège à NIORT d'un montant de 788,05€ HT pour des bacs de rangement pour le nouvel atelier communal,
- ✓ Celui de l'entreprise SPIE avec siège à SELESTAT d'un montant de 1695,00€ HT pour le déplacement d'un lampadaire dans la rue des Vergers.

#### **3. Droit de Prémption Urbain (information)**

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2023, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivante :  
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER « Im Gombst » cadastrée Section 8 N°182 ; 186 ; 22 ; 188 ; 180 ; 184 ; 190 d'une surface totale de 9,78 ares appartenant à M. et Mme HEILIGENSTEIN Jean-Michel,

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 21 rue des Vignes cadastrée Section 30 N°103/69 d'une surface totale de 3,41 ares appartenant à M. HANNUS Geoffrey et Mme MAEDER Elodie,

#### **4. Extension du réseau électrique**

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager pour le projet du futur lotissement « Im Steiland », une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter l'opération par le biais d'un nouveau transformateur.

#### **5. Organisation à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2023**

Le maire rappelle les obligations légales de la commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Edith HIRTZ, adjointe, explique la situation actuelle à l'école maternelle, qui est la suivante :

- L'ATSEM, titulaire sous statut de la fonction publique territoriale, Jessica MARQUES, a demandé le renouvellement de sa demande de mise en disponibilité pour élever son enfant et pour exercer en qualité d'assistante maternelle agréée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Elodie DEMIR et Audrey VOEGEL assurent actuellement les fonctions d'ATSEM en qualité de contractuelles, à raison de 27 heures par semaine. Elles réalisent un travail de qualité à la fois reconnu par la municipalité, les enseignantes et leurs collègues.

Dans ce contexte, le maire suggère de renouveler leurs contrats selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de renouvellement de la mise en disponibilité de Madame Jessica MARQUES et après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de reconduire les contrats de Madame Elodie DEMIR et de Madame Audrey VOEGEL pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- d'autoriser le maire à signer les deux contrats de travail dans le respect de la législation actuelle.

#### **6. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 38 ;
- VU le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;

et

après en avoir débattu puis délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal conformément au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

## **TEXTE DE LA MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La commune avait alors dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1,2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000 € dont 123 000 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en-dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvages » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi, en 2021 notamment, la commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier lieu, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérables (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques, ...) occasionnés à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

Par conséquent, Nous, Conseil Municipal de la commune de Bernardswiller, demandons aux autorités de l'Etat, et en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

- de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,

- de faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,
- de faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.

## 7. Divers

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le maire informe que la CCID doit se réunir au plus tard le 31 août 2023.

Pour information, cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières : elle examine et émet un avis.

### Atelier communal

L'ancien atelier communal sera détruit dans la semaine du 17 juillet 2023.

Par ailleurs, le nouvel atelier est maintenant achevé. Un apéritif a été organisé avec les entreprises le jeudi 29 juin 2023.

### Périscolaire

Edith HIRTZ, adjointe, informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion à la communauté de communes du Pays de Sainte Odile concernant le périscolaire.

Elle rappelle que celui de BERNARDSWILLER peut actuellement accueillir 40 enfants.

Aujourd'hui, les demandes d'inscription au périscolaire augmentent d'autant plus que les assistantes maternelles sur la commune sont moins nombreuses.

Elle explique qu'il serait difficile d'augmenter le nombre de places au périscolaire, cela représenterait des coûts supplémentaires à la commune si des travaux devaient être entrepris, voire pour réaliser une extension du périscolaire.

Cependant, il serait possible de mettre à disposition un local à l'école pour la pause méridienne ou la fin de journée.

Cette question devra être discutée dès la rentrée pour éventuellement une mise en place à la rentrée 2024/2025.

### Manifestations diverses :

#### - Batsch'Gourmand

Le marché gourmand a eu lieu le samedi 24 juin 2023, Allée de la Promenade à BERNARDSWILLER. A cette occasion, près de 1500 personnes ont été présentes.

#### - Fête de l'école

La fête de l'école a été organisée le vendredi 30 juin 2023.

Avec la pluie annoncée, la directrice avait décidé de la prévoir à la salle des fêtes.

- Exposition club de dessin

Le club de dessin qui occupe la salle des associations chaque mardi après-midi a exposé ses toiles le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet 2023.

- Soirée « tartes flambées »

La traditionnelle soirée « tartes flambées » organisée par les sapeurs-pompiers de BERNARDSWILLER aura lieu le jeudi 13 juillet à partir de 19h sur la place de l'Eglise.

Comme chaque année, une brioche sera distribuée à chaque enfant scolarisé dans la commune.

#### Location de la chasse 2024-2033

Norbert MOTZ, maire, informe le conseil municipal que les baux de location des chasses communales en cours expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. La période chassable sera donc remise en location dans les prochains mois. Les propriétaires concernés seront prochainement informés par courrier.



Norbert MOTZ  
Maire

Fabienne PFISTER  
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20230703-03072023-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2023  
Date de réception préfecture : 05/09/2023